

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 avril 2023 à 19h00
Liste des délibérations

N°D10_2023 : budget principal - approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 ;

Considérant les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion 2022 n'appelle aucune remarque particulière ;
1° : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3° : statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE :

➤ **que** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°D11_2023 : budget principal – approbation du compte administratif 2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 ;

Considérant qu'après avoir présenté le compte administratif 2022, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ;

Considérant la note de présentation synthétique jointe à la présente délibération ;

Considérant que le compte administratif 2022 peut se résumer de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalizations de L'exercice	FONCTIONNEMENT	2 035 429,76	2 426 359,08	390 929,32
	INVESTISSEMENT	1 707 814,65	2 475 431,04	767 616,39

		DEPENSES	RECETTES
report de L'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	(si déficit)	53 301,86 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	897 935,62 (si déficit)	(si excédent)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **de préciser que** le compte administratif est concordant avec le compte de gestion du Comptable public.

➤ **d'adopter** le compte administratif 2022 tel que résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalizations de L'exercice	FONCTIONNEMENT	2 035 429,76	2 426 359,08	390 929,32
	INVESTISSEMENT	1 707 814,65	2 475 431,04	767 616,39

		DEPENSES	RECETTES
report de L'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	(si déficit)	53 301,86 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	897 935,62 (si déficit)	(si excédent)

N°D12_2023 : budget principal – affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2121-31 et L 2311-5 ;

Considérant que le compte administratif 2022 a été voté avec les résultats suivants pour chacune des sections :

- fonctionnement : 390 929,32€
- investissement : 767 616,39€

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité en réserve au compte 1068 au budget primitif 2023 pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement. En outre, les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement doivent être repris en incluant le résultat de l'exercice n-1 (2022).

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est donc le suivant :

- fonctionnement : 444 231,18€
- investissement : -130 319,23€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'affecter** le résultat 2022 de la façon suivante :

444 231,18€ en investissement au compte 1068, en recettes,

-130 319,23€ en investissement au compte 001 en dépenses.

N°D13_2023: fixation des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023. Il rappelle que les taux pour la part communale ont été augmentés en 2022.

Concernant la taxe d'habitation :

Le taux de taxe d'habitation était figé de 2020 à 2022 mais il est de nouveau possible de modifier ce taux cette année. Le taux de référence est celui qui avait été voté en 2019 soit 9,70% pour Charvonnex.

La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

A compter de 2023, en application du I de l'article 1636B sexies du CGI, il convient de voter

un taux de TH :

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes
- soit en le faisant varier librement, mais dans ce cas, le taux de TH :
 - ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) de la TF sur les propriétés bâties et de la TF sur les propriétés non bâties.
 - ou doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

Par ailleurs, le taux de taxe d'habitation ne peut excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé (article 1636 B septies I du CGI).

Il faudra donc voter un taux de taxe d'habitation, en plus des taux de taxes foncières.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ **De fixer** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :

TAXES	Taux 2022 <i>Pour mémoire</i>	Taux 2023
taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26%	26%
taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59%	59%
Taxe d'habitation	9,70%/	9,70%

N°D14_2023 : budget principal - approbation du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif principal 2023 qui peut se résumer de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 357 598,66	1 357 598,66
INVESTISSEMENT	1 850 381,36	1 850 381,36

Considérant la note de présentation synthétique jointe à la présente délibération ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ **D'adopter** le budget primitif principal 2023 tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 357 598,66	1 357 598,66
INVESTISSEMENT	1 850 381,36	1 850 381,36

N°D15_2023 : acquisition parcelles cadastrées section AD 1614 et 1622 (route de l'Eglise et des Couvettes)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du permis d'aménager délivré à la société Alpina Conception Immobilière pour le lotissement « Le Panorama » situé route de l'Eglise et route des Couvettes, il avait été convenu que la Commune récupérerait une surface le long de ces deux voiries pour d'éventuels travaux (élargissement notamment).

VU le plan établi par le géomètre A2G en date du 17/10/2022 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n°1614 (53m²) et 1622 (113m²) pour une surface de 166m² ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'acquérir** les parcelles cadastrées section AD n°1614 (53m²) et 1622 (113m²) pour une surface de 166m² au prix de 1 euros/m² soit 166,00€.
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette acquisition.

N°D16_2023 : acquisition parcelles cadastrées section AB 209, AB 211, AB 226 (Lécycy)

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles agricoles et boisées cadastrées section AB n°209 (15 916m²), n°211 (2 490m²), n°226 (13 970m²) mise en vente par la SAFER au prix de 12 265€.

Considérant la promesse unilatérale de vente jointe à la présente délibération ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'acquérir** les parcelles cadastrées section AB n°209 (15 916m²), n°211 (2 490m²), n°226 (13 970m²) mise en vente par la SAFER au prix de 12 265€.
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette acquisition.

N°D17_2023 : demande de subvention (rénovation Mairie –CDAS 2023)

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du CDAS 2023 (contrat départemental d'avenir et de solidarité) pour la rénovation de la mairie.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Montant de l'opération (travaux) : 1 736 000,00€ HT

Financement attendu : %

- Conseil Régional : 434 000,00€ => 25% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Conseil départemental : 347 000,00€ => 20% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)
- Etat (DETR) : 400 000,00€ => 40% (dépense subventionnable : 1 000 000,00€ HT)
- Ademe : 84 000,00€ => 30% (dépense subventionnable : 280 000,00€ HT)
- SYANE : 86 000,00€ => 5% (dépense subventionnable : 1 736 000,00€ HT)

Autofinancement : 385 000,00€ HT

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives au dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du CDAS 2023 (contrat départemental d'avenir et de solidarité) pour la rénovation de la mairie.

N°D18_2023 : subventions aux associations

Le Conseil municipal,

VU les demandes de subvention déposées par plusieurs associations communales et intercommunales ;

Considérant la volonté du Conseil municipal d'accorder une subvention aux associations extérieures à la commune qui comptent dans leurs membres des habitants de Charvonnex ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De verser** aux associations qui en ont fait la demande les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT 2023 ACCORDE
ADMR	1 000,00€
Association Enfance et Culture AEC	800,00€
Association sportive du Collège du Parmelan	74,00€
Livr'Evasion	200,00€
CASC	800,00€
Collège du Parmelan	780,00€
Comité des Fêtes	3 400,00€
Football Club de la Fillière	910,00€
Midis de Charvo	250,00€
MJC du Pays de Fillière	665,00€
Les Volants de la Fillière	175,00€
TOTAL	9 054,00€

➤ **Précise** que le montant de ces subventions sera imputé au compte 6574.

N°D19_2023 : redevance d'occupation du domaine public – vélos en libre-service

La Commune a pris part à l'expérimentation du service Vélonécyc du Grand Anancy Agglomération en 2022.

Afin de maintenir ce service en 2023, il convient de régulariser administrativement l'occupation du domaine public par ce service.

Afin harmoniser la procédure pour toutes les communes du Grand Anancy, un arrêté type devra être délivré par le Maire avec un tarif unique de 1€/mètre occupé/an (validé par le bureau du 10/02/2023 puis une conférence des maires le 17/02/2023).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De valider** le tarif unique de 1€/mètre occupé/an pour le service Vélonécyc du Grand Anancy.
